

Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 26 DEC. 2023

Affaire suivie par : Serge NINOSQUE
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 31 57 – 06 14 64 19 41
Mél : ddtm-snf-pff@landes.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
Participation du public

Motivation de la décision 3/3

La participation du public a été faible.

Les observations du public n'apportent pas d'éléments justifiant la nécessité de conserver les bois sur l'emprise du projet au titre de l'un des neuf motifs mentionnés à l'article L. 341-5 du code forestier.

Aussi, en application du code forestier le défrichement sur la parcelle section A n°139p pour une surface totale de 8ha 00a 00ca sur la commune de CERE dans le cadre d'un projet de compensation écologique favorable au cortège d'oiseaux landicoles, de reptiles et d'insectes est autorisé sous conditions :

- d'exécution de travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher soit 8ha 00a 00ca x 2 = 16ha 00a 00ca.

ou

- de versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essence défrichée) soit : (3 700 € x 8ha 00a 00ca x 2) = 59 200,00 €.

ou

- d'opter pour une compensation mixte (réalisation de boisements compensateurs sur 4ha minimum et versement d'une indemnité)

et

- que les travaux de défrichement ne pourront être réalisés que dans les conditions suivantes :

- respect de la réglementation relative aux espèces et habitats protégés.
- entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars en dehors des périodes de reproduction de la faune.

Pour la directrice départementale et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA